



École Jacques-Leber: «J'ai ma place, j'apprends, je m'épanouis! »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PARENTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JACQUES-LEBER Jeudi, 10 septembre 2020 à 18h15 Ordre du jour

- 1. **Ouverture de l'assemblée générale** (Mme Sophie Dufault, directrice 2020-2021) à 18h21
 - 1.1. Nomination d'un président d'assemblée;

Il est proposé par Madame Dufault que Madame Dufault soit désignée présidente d'assemblée.

1.2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée;

Il est proposé par Madame Dufault que Monsieur Laflamme soit désigné secrétaire d'assemblée.

1.3. Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Plante, appuyé par Mme Imbeault que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. Présentation du rapport annuel 2019-2020

Madame Dufault fait état des différents profils qui se vivent à l'école Jacques-Leber ainsi que des groupes d'appui. Il est mention des trois valeurs adoptées par le personnel de l'école ainsi que le projet éducatif.

3. Adoption du compte-rendu de l'assemblée générale de parents du 5 septembre 2019

Il est proposé par Mme Caroline Gagner appuyée par Mme Marie-Josée Imbeault que le compte-rendu de l'assemblée générale de parents du 5 septembre 2019 soit adopté.

4. Rôles et fonctions du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du comité de parents

Madame Dufault explique les rôles et fonctions du conseil d'établissement et les principaux thèmes sur lesquels les membres sont consultés chaque année. (1 réunion aux 4 ou 6 semaines). Les parents sont consultés sur les activités qui se vivent à l'école, la tenue vestimentaire, les différentes décisions touchant les élèves.

L'OPP se vit à partir de l'initiative des parents afin de mettre en œuvre des activités bonifiant la vie de l'école. L'année dernière fut la première année de la mise en place de l'organisme de participation des parents à l'école Jacques-Leber.

Le comité de parents se rencontre une fois par mois. Lors de ces rencontres, plusieurs informations sur les activités du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries sont transmises. Le représentant au comité de parents fait alors le lien avec le CÉ. Il faut être membre du comité de parents afin de pouvoir éventuellement siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

5. Élection des représentants de parents au conseil d'établissement

5.1. La procédure d'élection;

La procédure d'élection est présentée et expliquée par Madame Sophie Dufault. Trois postes de deux ans et un poste d'une année sont à combler pour l'année scolaire 2020-2021.

5.2. Nomination d'un président d'élection;

Monsieur Laflamme agira à titre de président d'élection.

Poursuivent leur mandat pour une autre année

Mme Mélanie Quesnel

Mme Marie-Josée Imbeault

Pour combler les 4 postes (3 mandats de 2 ans et 1 poste d'une année):

se propose Monsieur Denis Lefebvre (2 ans)

se propose Mme Sophia Plante (2 ans)

se propose Mme Chantal Moisan (une année)

se propose Mme Geneviève Gervais (2 ans)

Élues par décision unanime de l'assemblée

5.3. Nomination d'un ou de substituts aux membres du conseil d'établissement.

Mme Josée Gagner est un membre substitut

Mme Mélanie Auger est un membre substitut

6. Comité de parents

6.1. Élection du représentant;

Monsieur Denis Lefebvre sera représentant au comité de parents

6.2. Élection du substitut.

Mme Chantal Moisan sera substitut au comité de parents

7. Organisme de participation des parents (OPP)

7.1. Décision quant à la formation d'un OPP;

Madame Dufault explique les rôles et fonctions de l'organisme de participation des parents dans le contexte sanitaire relié à la Covid.

- 7.2. Nom et composition;
 - 7.3. Règles de fonctionnement;
 - 7.4. Élection.

8. Période de questions et levée de l'assemblée

Article 54 de la Loi sur l'instruction publique.

Le mandat des représentants des parents est d'une durée de deux ans; celui des représentants des autres groupes est d'une durée d'un an. Cependant, le mandat de la moitié des premiers représentants des parents, désignés par l'assemblée de parents, est d'une durée d'un an.

Les membres du conseil d'établissement demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient élus ou nommés de nouveau ou remplacés.